SGGCM/DAD

AS /HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2001- 689 /PRES
promulguant la loi n° 030-2001/AN du 22 novembre 2001 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt conclu le 10 octobre à Ouagadougou entre le gouvernement du Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2001-22/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 14 décembre 2001 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 026-2001/AN du 22 novembre 2001 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 030-2001/AN du 22 novembre 2001 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 10 octobre 2001 à Ouagadougou entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Fonds saoudien de développement (FSD) pour le financement du projet de développement rural intégré de Bagré.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 décembre 2001

Blaise COMPAORE

SGGCM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 030-2001/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRÊT CONCLU LE 10 OCTOBRE 2001 A OUAGADOUGOU ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE DE BAGRE

SGGCM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 22 novembre 2001
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'accord de prêt conclu le 10 octobre 2001 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds Saoudien de Développement pour le financement du projet de développement rural intégré de Bagré.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 22 novembre 2001.

Le Secrétaire de séance

Dossoum Paul MILLOGO

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Roch Marc Christian KABORE